

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique du 26 février 2020

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Jean-Noël CHANTRE, Chantal LEGRAND, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Bérénice DEGIORGI, Olivier SATET, Agnès GAULTIER, Christian ROMAIN.

Absents excusés : Vincent BRUNIERE, Nathalie VIOSSAT pouvoir à Christophe CHANTRE, Michel SANCHEZ, Françoise MONTAT, Ingrid DALLARD.

Secrétaire de séance : Mme DEYRES Marcelle.

DÉLIBÉRATIONS

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019, est approuvé à l'unanimité.

1) Budget communal : vote du compte administratif 2019 - (délibération n°20-01)

Rapporteur : Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont comptabilisés dans un document dit compte administratif, établi par le maire, ordonnateur des dépenses et des recettes communales.

Monsieur Chantepy présente une analyse détaillée et commentée des réalisations 2019 des principaux comptes budgétaires, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Services techniques : Le poste des carburants est maîtrisé (article 60622), la baisse est principalement due à l'utilisation du véhicule électrique et à la maîtrise des dépenses au regard des réels besoins de nos services.

Services périscolaires (cantine, garderie, centre de loisirs) :

L'augmentation des dépenses de fourniture des repas (article 6042), des animations (article 6288), des rémunérations d'heures du personnel contractuel d'encadrement (article 6413) : résulte de la hausse importante de la fréquentation de ces services. Il en est de même pour l'augmentation des recettes correspondantes : redevances des services de l'ALSH (article 70632) et de la cantine et garderie (article 7067).

Les dépenses d'investissements : concernent essentiellement la rénovation de la Cure avec 286 761 € réglés en 2019 et 716 000 € de restes à réaliser, et les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du pôle sportif avec 61 050 € réglés en 2019 et 180 000 € de restes à réaliser.

Monsieur Chantepy préside la séance et soumet au vote le compte administratif 2019, après que, conformément à la réglementation, monsieur le maire ait quitté la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le compte administratif 2019 du budget communal, conforme en tous points avec le compte de gestion 2019 du receveur municipal, et qui se résume ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	1 089 014,81 €	Dépenses :	611 715,01 €
Recettes :	1 221 842,88 €	Recettes :	758 581,47 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	132 828,07 €	Résultat de l'exercice (excédent) :	146 866,46 €
Excédent de 2018 reporté :	369 981,54 €	Déficit de 2018 reporté :	144 386,41 €
Résultat de clôture (excédent) :	502 809,61 €	Résultat de clôture (excédent) :	2 480,05 €
Restes à réaliser :	Néant	Restes à réaliser	
		Dépenses :	1 001 000,00 €
		Recettes :	801 000,00 €
		Solde (déficit)	200 000,00 €

2) Budget communal : vote du compte de gestion 2019 (délibération n°20-02)

Rapporteur : Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont approuvés par le vote de deux documents : le compte de gestion du receveur municipal comptable public du Trésor, et le compte administratif établi par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes communales.

Monsieur Chantepy présente le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le receveur municipal comptable du Trésor public.

Monsieur Chantepy soumet au vote le compte de gestion 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, qui concorde en tous points avec le compte administratif du Maire, et qui se résume ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	1 089 014,81 €	Dépenses :	611 715,01 €
Recettes :	1 221 842,88 €	Recettes :	758 581,47 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	132 828,07 €	Résultat de l'exercice (excédent) :	146 866,46 €
Excédent de 2018 reporté :	369 981,54 €	Déficit de 2018 reporté :	144 386,41 €
Résultat de clôture (excédent) :	502 809,61 €	Résultat de clôture (excédent) :	2 480,05 €

3) Budget communal - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 (délibération n°20-03)

Rapporteur : Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Chantepy propose l'adoption de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, avec les inscriptions au Budget Primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1) Considérant l'excédent de fonctionnement, résultant de la présentation et de l'adoption du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019,

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3) Arrête et affecte les résultats définitifs comme indiqués ci-dessous,

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 089 014,81	1 221 842,88	611 715,01	758 581,47	1 700 729,82	1 980 424,35
Résultats de l'exercice		132 828,07		146 866,46		279 694,53
Résultats reportés		369 981,54	144 386,41			225 595,13
Résultats de clôture		502 809,61		2 480,05		505 289,66

LIBELLÉS	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Déficit ou excédent de financement d'investissement		2 480,05
Restes à réaliser	1 001 000,00	801 000,00
Déficit ou excédent de financement sur restes à réaliser	200 000,00	
Besoin total de financement d'investissement	197 519,95	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2020		2 480,05
Excédent de fonctionnement affecté au compte 1068 du BP 2020		197 519,95
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2020		305 289,66

4) Budget communal - vote du budget primitif 2020 (délibération n°20-04)

Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances : présente le budget primitif de l'exercice 2020 élaboré avec la commission des finances.

En dépenses de fonctionnement

Le total des crédits prévisionnels du chapitre 01 « charges à caractère général » est volontairement à peine supérieur au montant inscrit au budget 2019.

- Malgré la hausse du nombre de repas commandés, le crédit des dépenses de fourniture des repas (article 6042) a été diminué pour tenir compte de la baisse du prix du repas obtenue avec la renégociation du contrat (changement de fournisseur).

- Pour l'organisation des festivités du 20^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune italienne de Monsano, 3 000 € sont prévus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », et 2000 € de subvention pour le comité de jumelage ont été inscrits au compte 6574 « subventions aux associations ».

En recettes de fonctionnement

- La municipalité sortante ne disposant pas encore des bases fiscales 2020, et désireuse de ne pas augmenter les impôts fonciers, a décidé de ne pas voter de nouveaux taux d'imposition, la recette inscrite au compte 7311 « taxes foncières et taxe d'habitation » est donc une prévision modérée.

- S'agissant des conséquences de la suppression par l'État de la taxe d'habitation, ce dernier s'est engagé à verser aux communes une compensation financière couvrant la totalité de la recette estimée.

En dépenses d'investissement

- À l'opération n°23 « Études et autres immobilisations incorporelles » : un crédit de 10 000 € a été inscrit pour l'acquisition éventuelle d'une licence 4 de débit de boissons, si une opportunité se présente à nouveau.

- À l'opération n°36 « Aménagement de l'école élémentaire » : la réfection du mur de la cour est financée à hauteur de 12 000 €.

En recettes d'investissement

Les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir, leur montant total de 287 000 € représente à peine 37 % du montant total des dépenses, de l'ordre de 780 000 € HT, engagé pour les travaux de construction sur le site de la Cure et au pôle sportif.

Monsieur Chantepy propose : l'adoption du budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2020, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :

- section de fonctionnement : **1 367 066 €**

- section d'investissement : **1 360 000 €**

Charge le Maire de prendre toutes dispositions s'y rapportant.

Monsieur Chantepy : au terme tout proche de la mandature, remercie le personnel administratif de la mairie et le secrétaire de mairie, qui l'ont assisté dans ses fonctions d'adjoint au maire délégué aux finances, ainsi que les conseillers et conseillères municipaux, notamment ceux qui ont participé à la commission des finances et en particulier les conseillers de « l'opposition » : Mme Montat, Mme Gaultier et M. Romain.

5) Partage des frais de justice entre la commune et la CCRC pour les contentieux des PLU communaux (délibération n°20-05)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité.

- Vu la délibération n°003-2020 du 30 janvier 2020, de la communauté de commune Rhône Crussol, qui prévoit une répartition des frais de justice entre la commune et la CCRC dans les conditions suivantes.

- Autorisation du conseil municipal : chaque conseil municipal délibère pour autoriser la signature d'une convention prévoyant la prise en charge des frais de justice engagés par la communauté de communes à hauteur de 50% dans tout dossier contentieux qui porterait sur le document d'urbanisme communal.

- Signature d'une convention : la convention de répartition des frais de justice est signée entre la commune concernée et la CCRC.

- Choix de l'avocat : dès qu'un tel contentieux survient, le choix de l'avocat est décidé en bureau communautaire après avis de la commune concernée.

- Mandatement des frais de justice : la CCRC, compétente en matière de documents d'urbanisme, mandate les frais de justice correspondants.

- Recouvrement de la participation communale : chaque année jusqu'à la clôture du contentieux, la CCRC émet un titre de recettes pour solliciter auprès de la commune concernée le remboursement de 50 % de la charge nette des frais de justice engagés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention-type susvisé et d'autoriser le Maire à signer cette convention dans l'hypothèse où un contentieux lié à une procédure d'évolution du PLU surviendrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention-type relatif à la prise en charge des frais de justice dans les dossiers portant sur des PLU communaux, ci-annexé,

- **Autorise** le Maire à signer une telle convention dans l'hypothèse où un contentieux lié à une procédure d'évolution du PLU surviendrait.

6) Mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la CCRC avec une gestion au niveau des bassins versants

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité.

Depuis janvier 2018, les intercommunalités doivent exercer la compétence GEMAPI.

Cette compétence figure dans les statuts de Rhône Crussol pour les volets Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Protection des Inondations (PI) conformément à la loi.

À la demande de l'État, les collectivités doivent s'organiser par bassin versant, pour les actions prévues dans le même article du Code de l'Environnement, mais hors GEMAPI, à savoir :

- protection des eaux superficielles et souterraines
- mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Plusieurs mois de concertation avec les structures voisines, avec lesquelles des actions communes sur les bassins versants du territoire sont déjà en place, ont abouti à une organisation qui fait consensus :

- constitution d'un syndicat dit « Syndicat Mixte du bassin versant du Doux » (qui comprend le Duzon)
- extension du périmètre du Syndicat Eyrieux Clair.

Ce schéma devant être opérationnel au 1^{er} janvier 2021, le conseil communautaire de la CCRC a délibéré en ce sens le 30 janvier 2020, les conseils municipaux des communes membres doivent donc délibérer à leur tour.

Délibération n°20-06 : Transfert de compétence – Approbation du transfert des missions visées aux 7°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à la Communauté de Communes et modification de ses statuts.

- Considérant que la Communauté de Communes Rhône Crussol doit donc mettre en œuvre la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire visée à l'article L. 5211-17 du CGCT.
- Considérant que le conseil municipal doit donc également approuver ce transfert de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : Approuve, conformément à la délibération n°021-2020 du 30 janvier 2020 du conseil communautaire de Rhône Crussol, la modification des statuts et la prise en charge à titre facultatif par la Communauté de Communes Rhône Crussol des missions hors GEMAPI suivantes relevant respectivement pour partie des 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont le suivi de la qualité de l'eau des rivières, le suivi des débits par la mise en place de sondes et d'échelles limnimétriques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants.

Article 2 : Invite le Préfet de l'Ardèche, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des Communes membres, à prendre acte de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Article 3 : Précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Ardèche.

Délibération n°20-07 : Approbation de la création du Syndicat Mixte du bassin versant du Doux (périmètre et statuts) et adhésion de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Dans le cadre de l'étude menée à l'échelle des bassins versants impactant le territoire de Rhône Crussol, visant à définir les conditions optimums d'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Rhône Crussol, ainsi que les Communautés de communes du Pays de Lamastre, Val'Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, ont manifesté leur intérêt commun à la création d'un syndicat mixte en vue de l'exercice, à l'échelle du bassin versant du Doux, de la compétence GEMAPI ainsi que de certaines missions partagées visées à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement.

Vu la délibération n°022-2020 du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire de Rhône Crussol a validé le périmètre et le projet de statut du futur syndicat mixte bassin versant du Doux et sollicité son adhésion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Crussol au syndicat mixte du bassin versant du Doux.

Article 2 : approuve les projets de statuts et de périmètre de ce syndicat.

Article 3 : notifie la présente délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération n°20-08 : Approbation de l'adhésion au Syndicat Eyrieux Clair - approbation de l'extension du périmètre et de la modification des statuts du Syndicat Eyrieux Clair.

La Communauté de communes Rhône Crussol a souhaité intégrer les bassins versants du Mialan et des autres petits cours d'eau de son territoire au périmètre du syndicat mixte Eyrieux Clair, et par conséquent lui transférer la gestion de ces cours d'eau et leur bassin versant.

Par délibération du 19 décembre 2019, le syndicat mixte Eyrieux Clair a approuvé l'extension de son périmètre par intégration des bassins versants du Mialan et petits affluents du Rhône ainsi que la modification de ses statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération n°023-2020 du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire de Rhône Crussol a validé l'adhésion au syndicat mixte Eyrieux Clair pour le compte de l'ensemble des communes la composant, à l'exception de Saint-Sylvestre et a validé le projet de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour la totalité de ses communes à l'exception de Saint-Sylvestre.

Article 2 : Approuve la modification statutaire du syndicat telle qu'elle résulte de la délibération du Comité Syndical n°678/2019 du 19 décembre 2019.

Article 3 : Charge le Maire de toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un emploi pour avancement de grade (délibération n°20-09)

Rapporteur : monsieur le Maire

Sur proposition de monsieur le maire, un agent administratif du secrétariat de la mairie, a été inscrit au tableau 2020 d'avancement de grade.

Cet agent remplit donc les conditions statutaires pour prétendre à passer au grade supérieur, à condition que le conseil municipal crée l'emploi correspondant et que le maire procède ensuite à sa nomination par arrêté.

Il passerait ainsi du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour ce faire, il convient donc de transformer son emploi et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 20 février 2020,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au lieu et place de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe attaché fonctionnellement au secrétariat de la mairie.

2) Charge monsieur le maire de modifier en conséquence le tableau des emplois du personnel communal.

3) Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

**8) Acquisition de l'emprise du passage d'une canalisation d'eau potable au village
Échange de terrain entre la commune et M. et Mme Ricou-Charles (délibération n°20-10)**

Rapporteur : Monsieur Audemard vice-président du Syndicat Crussol-Pays de Vernoux, adjoint délégué aux travaux.

Une conduite principale d'eau potable (fonte de diamètre 100 mm) située au village traverse une propriété privée.

La configuration des lieux, rend difficile les travaux de réparation en cas d'avarie, c'est pourquoi il serait préférable que le terrain d'emprise de ladite conduite devienne, au moins en partie, propriété de la commune.

La parcelle concernée, cadastrée AI 106, appartient à M. RICOU-CHARLES Yvan et à Mme RICOU-CHARLES Céline domiciliés 15, Montée de la Tour à Toulaud. Il en serait détachée une surface d'environ 35 m² jouxtant le chemin des Huguenots, qui serait échangée avec un morceau de terrain de surface équivalente (30 m²) appartenant au domaine public de la commune dans le passage dit « Montée de la Tour ».

Les frais de géomètre seront supportés par Véolia Eau, délégataire du service public d'eau potable, les frais d'acte seraient à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose de procéder à un échange de terrain entre la commune et M. et Mme Ricou-Charles, par mesure de simplification et pour réduire les frais d'actes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Considérant l'intérêt communal que présente l'acquisition du terrain de l'emprise d'une conduite principale d'eau potable pour la bonne gestion de ce réseau,
- Considérant l'accord des propriétaires privés pour un échange de terrain avec la commune,
- Vu le projet de division parcellaire établi par le cabinet de géomètres experts « Rémy-Faure » sis 20, avenue de la libération à Valence (26),

1) Décide d'acquérir une surface d'environ 35 m² à détacher de la parcelle, cadastrée AI 106, située au village de Toulaud, à l'intersection entre le chemin des Huguenots et la Montée de La Tour, propriété de M. RICOU-CHARLES Yvan et de Mme RICOU-CHARLES Céline.

2) Décide que la susdite acquisition sera opérée en échange d'un terrain communal d'une surface équivalente d'environ 30 m², dépendance du passage piétonnier dit « Montée de La Tour », dépendance dont il est constaté depuis de nombreuses années qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public.

3) Constate que la dépendance susdite, constitue un « délaissé de voirie » qui a perdu son caractère de voie publique et fait donc partie désormais du domaine privé de la commune, permettant ainsi son aliénation par voie d'échange comme sus indiqué.

4) Précise que l'échange de terrain est fait à titre gratuit et sans soulte, que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

3) Charge monsieur le maire du choix du notaire ou de la passation d'un acte administratif, ainsi que de toutes les suites à donner pour la réalisation de cette opération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

9) Borne incendie chemin de Marsannoux – Subvention d'équipement versée au Syndicat d'eau potable « Crussol-Pays de Vernoux » (délibération n°20-11).

Rapporteur : Monsieur Audemard vice-président du Syndicat Crussol-Pays de Vernoux, adjoint délégué aux travaux.

Le Syndicat Crussol-Pays de Vernoux a réalisé, des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de défense-incendie, route de Marsannoux à Toulaud, pour un coût total de 52 742,13 € HT.

Il a installé par la même un poteau-incendie, équipement de la protection incendie qui relève de la compétence communale.

C'est pourquoi, il revient à la commune de financer cet équipement en versant au syndicat une subvention correspondant à son coût HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de verser au « Syndicat Crussol-Pays de Vernoux » une subvention d'équipement de 1717 €, correspondant au coût HT d'un poteau-incendie installé par le Syndicat à l'occasion des travaux de renforcement susdits, sur le réseau d'eau potable de la commune.

- **Décide** que l'amortissement obligatoire de cette subvention sera effectué en totalité sur l'exercice budgétaire 2020.

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2020.

- **Charge** le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Contentieux sur l'entretien du chemin rural Les Valettes.

Le requérant avait fait appel de la décision en date du 9 mai 2018 du tribunal administratif de Lyon qui avait rejeté ses demandes et l'avait condamné aux dépens dont 1 300 € à verser à la commune. Le 6 février 2020, la cour administrative d'appel de Lyon a confirmé cette décision et l'a condamné à nouveau aux dépens avec 2000 € à verser à la commune.

2) Construction sans permis lieudit Combaud à Toulaud

Le contrevenant avait été condamné le 7 juin 2019 par le tribunal correctionnel de Privas, à démolir la construction, et en cas d'inexécution au 1^{er} janvier 2020, au paiement d'une astreinte de 50 € par jour de retard.

Le contrevenant ayant fait appel du jugement, la cour d'appel de Nîmes se prononcera le 10 avril 2020.

3) Courrier du 1er ministre aux maires sur le coronavirus

Monsieur le maire procède à lecture de ce courrier qui invite les maires à relayer auprès du public et des personnels des services, les informations et recommandations édictées par le ministère des solidarités et de la santé pour combattre l'épidémie.

4) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret

- Budgets 2020 : ils seront votés au conseil communautaire du 5 mars prochain.

Le budget de la CCRC, ce sont 20 millions d'euros en fonctionnement et 4,8 millions d'euros d'investissements qui bénéficient à l'économie locale.

- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : comme prévu, le cabinet d'étude a rendu le diagnostic le 11 février dernier.

- Plateformes de réception déchets verts résultant de l'épisode neigeux de novembre 2019

L'engin mobile de compostage a permis de réaliser 1000 tonnes de broyat qui ont été vite récupérées par les particuliers et les agriculteurs. Le coût de cette opération a été entièrement pris en charge par la CCRC.

- La ludothèque de la médiathèque de Guilhaud-Granges : a ouvert ses portes le 25 février, elle met à disposition du public 600 jeux qui peuvent être aussi empruntés.

- Festival musiques d'été 2020 : 7 concerts programmés les jeudis sur les communes de la CCRC, cette année cela débute à partir du 11 juillet et un concert est prévu sur Toulaud le 27 août.

5) Point sur les travaux par Christian Audemard

- Réhabilitation de la Cure : le chantier a été visité samedi dernier par les élus, qui ont pu constater que les travaux ont bien avancé (bâtiment hors eau et hors air), les aménagements de l'intérieur et des extérieurs vont commencer.

- Travaux d'extension des vestiaires et de création d'un local polyvalent avec WC publics : tout se passe bien, sans mauvaises surprises.

- Travaux de voirie chemin de Marsannoux : la rénovation du réseau d'eau potable effectuée, va démarrer l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et téléphonie)

- Déploiement de la fibre avec Ardèche Drôme Numérique : il continue comme en témoignent les nombreux chantiers disséminés sur la commune

- Géo référencement du réseau d'éclairage public de la commune : en cours de réalisation par le SDE 07, cela se traduit par un marquage au sol de couleur fuchsia à proximité des lampadaires.

6) Intervention de Mme Gaultier sur les travaux de la Cure

Après la visite du chantier, elle reconnaît que ses réserves et ses doutes exprimés au début du projet n'ont désormais plus de fondement, elle a été très étonnée et agréablement surprise de la qualité de la réhabilitation.

7) Agenda.

- Boucles cyclistes Drôme-Ardèche : première boucle en Ardèche, samedi 29 février avec 4 passages à Toulaud.

Cette épreuve sportive professionnelle est retransmise sur la chaîne télévisée « Équipe 21 ».

- Autres manifestations samedi 29 février à la salle polyvalente de Toulaud : assemblée générale de la FNATH le matin et pièce de théâtre le soir sous l'égide du CCAS qui récoltera les bénéfices de la recette.

- Repas du CCAS à emporter le dimanche 8 mars 2020 : réservation et retrait des commandes en mairie à partir de 11h30 (choucroute pour 13 € ou cochon de lait pour 14 €, avec fromage et dessert compris).

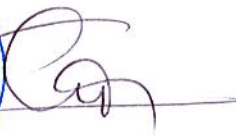
Monsieur le maire, à l'occasion de ce 38^{ème} et dernier conseil municipal de la mandature, remercie les conseillers et conseillères pour leur travail, leur dynamisme et leur soutien dans la gestion des crises et des bonheurs de la vie municipale. Il remercie également les services communaux pour le travail accompli avec les élus parfois dans la difficulté mais toujours au service de la population.

À son tour, M. Pommaret, 1^{er} adjoint, au nom de tout le conseil municipal, remercie le maire pour son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions de direction de l'équipe municipale et des services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h30.

La secrétaire de séance,
Marcelle DEYRES

Le Maire,
Christophe CHANTRE.



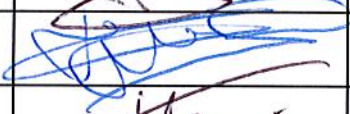
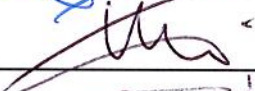
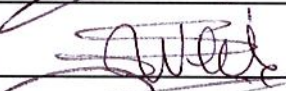
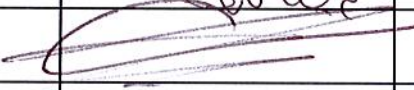
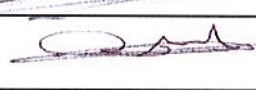
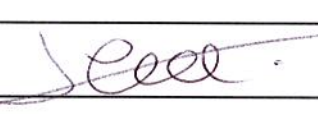
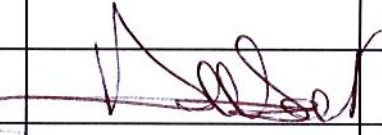
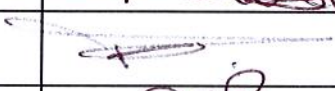
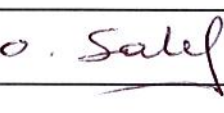
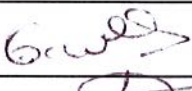
CONSEIL MUNICIPAL DE TOULAUD

ÉTAT DE PRÉSENCE

Séance du 26 février 2020 à 20h30

Présidence : CHANTRE Christophe, Maire

Secrétaire : DEYRES Danielle

	Noms - Prénoms	Présents	Excusés	Pouvoir à
1	CHANTRE Christophe			
2	POMMARET Patrice			
3	DEYRES Marcelle			
4	AUDEMARD Christian			
5	SEVENIER Geneviève			
6	CHANTEPY Stéphane			
7	CHANTRE Jean-Noël			
8	LEGRAND Chantal			
9	BRUNIERE Vincent		Absent	
10	VIOSAT Nathalie		Excusée	C. CHANTRE
11	SANCHEZ Michel		Excusé	
12	AUBERT Nathalie			
13	DELAY christophe			
14	DEGIORGI Bérénice			
15	MONTAT Françoise		Absent	
16	SATET Olivier			
17	DALLARD Ingrid		Excusée	
18	GAULTIER Agnès			
19	ROMAIN Christian			